



JOURNAL D'ENTRETIEN DES INTERCEPTEURS DE SABLE, DE GRENAILLES ET DE SÉDIMENTS

Conformément à l'article 18 du *Règlement municipal sur l'utilisation des égouts* n° (2025-94) de la Ville d'Ottawa, les établissements où du sable, des grenailles et des sédiments sont produits ou stockés sont tenus d'installer un intercepteur de sable, de grenailles et de sédiments afin d'empêcher le rejet direct ou indirect de sable, de grenailles et de sédiments dans le réseau d'égouts sanitaires. Tous les intercepteurs doivent être inspectés conformément aux recommandations du fabricant et entretenus au moins une fois par an ou après un déversement, aux frais du propriétaire ou de l'exploitant. L'entretien doit être consigné dans un journal, qui doit être conservé pendant au moins 24 mois et présenté sur demande.

Pour assurer le respect du règlement, le présent journal d'entretien des intercepteurs de sable, de grenailles et de sédiments peut être rempli, conservé sur place et présenté sur demande. Si une telle demande est présentée, le journal rempli doit être adressé à l'agent de vérification de la conformité, Programme sur l'utilisation des égouts, et envoyé par la poste au 800, promenade Green Creek, Ottawa (Ontario) K1J 1A6, envoyé par télécopieur au 613-745-9197, ou numérisé puis envoyé par courriel à SUP-PUE@ottawa.ca.

Pour toute question concernant ce formulaire, communiquez avec l'agent de service du Programme sur l'utilisation des égouts au 613-580-2424, poste 23326.

Tous les intercepteurs doivent être inspectés et entretenus chaque année (une fois tous les 12 mois) ou immédiatement après un déversement causant l'introduction de polluants dans l'intercepteur.

Nom de l’installation :

Adresse de l’installation :

Personne-ressource principale :

Numéro de téléphone :

Date du service	Nom de l’employé ou de l’entrepreneur responsable du nettoyage	Inspection effectuée	Nettoyage effectué	Quantité d’huile et de boue retirée (en litres)	Tranchées et siphons de sol nettoyés	Site de décharge
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non		☐ Oui ☐ Non	
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non		☐ Oui ☐ Non	
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non		☐ Oui ☐ Non	
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non		☐ Oui ☐ Non	

Tous les intercepteurs doivent être inspectés et entretenus chaque année (une fois tous les 12 mois) ou immédiatement après un déversement causant l’introduction de polluants dans l’intercepteur.

Date du service	Nom de l'employé ou de l'entrepreneur responsable du nettoyage	Inspection effectuée	Nettoyage effectué	Quantité d'huile et de boue retirée (en litres)	Tranchées et siphons de sol nettoyés	Site de décharge
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non		☐ Oui ☐ Non	
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non		☐ Oui ☐ Non	
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non		☐ Oui ☐ Non	
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non		☐ Oui ☐ Non	
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non		☐ Oui ☐ Non	
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non		☐ Oui ☐ Non	
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non		☐ Oui ☐ Non	
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non		☐ Oui ☐ Non	
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non		☐ Oui ☐ Non	
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non		☐ Oui ☐ Non	

Tous les intercepteurs doivent être inspectés et entretenus chaque année (une fois tous les 12 mois) ou immédiatement après un déversement causant l'introduction de polluants dans l'intercepteur.